

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2024
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M^{me} Joyini. (Afrique du Sud)**Sommaire**

Point 49 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 50 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
Clôture des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 49 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)
(A/C.4/78/L.10, A/C.4/78/L.11 et A/C.4/78/L.12)

1. **M. Nasir** (Indonésie), présentant les projets de résolution A/C.4/78/L.11 et A/C.4/78/L.12, dit que les résolutions de la session précédente ont été mises à jour, selon que de besoin, et que celles-ci réaffirment les droits des réfugiés de Palestine et le soutien de longue date fourni par la communauté internationale à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

2. Dans le projet de résolution A/C.4/78/L.11, l'Assemblée générale demandera que des contributions généreuses soient versées à l'Office compte tenu de l'augmentation des dépenses dans ses cinq domaines d'activité. Dans le projet de résolution A/C.4/78/L.12, le Secrétaire général a été prié de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens et les avoirs des Arabes et leurs droits de propriété.

3. **M. Van Schalkwyk** (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution A/C.4/78/L.10, dit que, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme qu'il est essentiel que l'Office poursuive effectivement ses activités, approuve les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office pour continuer de fournir une assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, et réaffirme le droit de ces personnes de regagner leurs foyers dans les territoires occupés par Israël.

4. **M. Kedar** (Israël) dit que la majorité anti-israélienne à l'ONU fera en sorte que tous les projets de résolution soient adoptés, quel que soit leur contenu ou la situation sur le terrain. La délégation israélienne appelle néanmoins tous les États Membres décents, démocratiques, équitables et épris de paix à voter contre ces textes, non seulement du fait qu'ils ont été fabriqués de toutes pièces, qu'ils sont mensongers, qu'ils emploient un langage de diabolisation et qu'ils véhiculent un discours unilatéral, mais aussi en raison de ce qui n'y est pas mentionné, en dépit de l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023. Ces résolutions ne font aucune mention des nombreux crimes de guerre commis par le Hamas, notamment l'assassinat de 1 400 civils ; elles ne font pas appel à la libération immédiate et inconditionnelle des 240 otages à Gaza ; elles ne font aucune mention du fait que le Hamas se sert de l'aide qu'il reçoit pour financer ses activités terroristes, y compris des installations de

infrastructures du Hamas construites à proximité, à l'intérieur et ou en dessous d'hôpitaux, de mosquées et d'écoles ; elles ne font aucune mention de l'utilisation de boucliers humains par le Hamas ; elles ne font aucune mention du vol de carburant de l'UNRWA et des hôpitaux par le Hamas ; elles ne font aucune mention de l'échec moral de l'Autorité palestinienne à condamner la terreur ; elles ne font aucune mention du rôle destructeur de l'Iran, qui a financé, armé et entraîné le Hamas et a libéré ses mandataires au Liban, en Syrie et au Yémen pour commettre des actes de terrorisme contre Israël et d'autres États de la région. En outre, le projet de résolution est soutenu par des pays auteurs de violations des droits humains, tels que la Corée du Nord, la Syrie, l'Iran, Cuba et le Venezuela.

5. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique maintiendra sa position de vote sur les trois projets de résolution, conformément à sa vision quant la solution des deux États, qu'elle soutient et qui reste la seule solution viable à long terme. L'intervenant se félicite de la position adoptée par la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui considère que ces projets de résolution sont des prorogations techniques de résolutions antérieures. La délégation britannique reconnaît que la formulation des projets de résolution ne tient pas compte du contexte actuel en Israël et à Gaza.

6. Le vote de la délégation britannique sur les projets de résolution ne remet nullement en cause sa solidarité indéfectible envers Israël face aux attaques odieuses perpétrées par le Hamas le 7 octobre. Tout en soutenant le droit d'Israël à la légitime défense contre le terrorisme, la délégation britannique affirme clairement qu'Israël doit agir dans le respect des droits humains et du droit humanitaire et éviter d'infliger des souffrances aux civils. Le Hamas, qui, par les meurtres et les enlèvements délibérés d'innocents commis en Israël a mis en danger la population civile de Gaza, ne s'est pas exprimé et n'a pas agi dans l'intérêt du peuple palestinien. La délégation britannique est affligée par la perte de tant de vies innocentes le 7 octobre et depuis cette date, et réitère son soutien à l'Autorité palestinienne en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Les civils palestiniens sont plongés dans une crise humanitaire dévastatrice à Gaza, et la violence ne cesse d'augmenter en Cisjordanie. La délégation britannique condamne fermement la violence perpétrée par les colons en Cisjordanie et maintient sa position de longue date selon laquelle les colonies de peuplement sont illégales au regard du droit international et contraires à la cause de la paix. Le Royaume-Uni continuera de collaborer avec ses partenaires en faveur d'une solution des deux États

fondée sur les frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale partagée, ce qui garantirait la justice et la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens.

7. **M. Kelley** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant au sujet des points 49 et 50 de l'ordre du jour, affirme que les résolutions unilatérales ne feront pas avancer la paix, car elles ne tiennent pas compte des faits sur le terrain et perpétuent des divisions de longue date à un moment où la communauté internationale doit œuvrer de concert. Il n'y a d'autre voie que la solution des deux États, et les projets de résolution de cette année ne pourront pas créer de conditions favorables aux négociations. En outre, aucune résolution ne devrait imposer à Israël des normes qui ne sont imposées à aucun autre pays.

8. La délégation des États-Unis s'abstiendra sur le projet de résolution [A/C.4/78/L.11](#). Elle votera contre le projet de résolution [A/C.4/78/L.10](#), parce qu'il traduit un parti pris sur les questions relatives au statut final qui devraient être négociées par les parties, et non par l'Assemblée générale. Ces votes ne doivent pas être interprétés comme un manque de confiance ou de soutien à l'égard de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui joue un rôle stabilisateur dans toute la région et dont le personnel risque sa vie pour aider la population de Gaza. Les États-Unis présentent leurs condoléances à celles et ceux qui ont perdu des proches et des collègues. Ils ont la plus grande admiration pour le personnel de l'Office qui fait preuve d'un immense courage.

9. Les États-Unis sont fiers d'être le plus grand donateur en faveur des réfugiés palestiniens. Le pays a versé plus d'un milliard de dollars à l'Office depuis 2020 et a récemment annoncé une aide humanitaire supplémentaire de 100 millions de dollars pour les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie. Tous les États Membres sont encouragés à accroître leur soutien en réponse aux appels d'urgence de l'Office et leur contribution au budget de base de l'Office – les discours de soutien doivent en effet s'accompagner d'un soutien financier concret.

10. La délégation des États-Unis appuie les efforts de réforme déployés pour renforcer la responsabilité et la transparence de l'Office. Il est important que l'Office continue de respecter les principes de neutralité, d'indépendance, d'humanité et d'impartialité.

11. Au cours des deux semaines qui se sont écoulées depuis que les États-Unis ont contribué à la conclusion d'un accord entre Israël, l'Égypte et les Nations Unies aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire, des livraisons vitales ont été effectuées. Le volume de l'aide

est encore insuffisant et le Gouvernement des États-Unis fait pression pour que cette aide soit renforcée et que des mesures soient mises en place pour éviter qu'elle ne soit détournée par des groupes terroristes. Des mécanismes permettant d'acheminer le carburant vers les hôpitaux doivent être mis en place. Le Gouvernement des États-Unis a appuyé l'organisation de pauses humanitaires dans le cadre des combats à Gaza pour permettre la libération des otages, l'entrée des secours et le passage en toute sécurité des civils.

12. **M. Romero Puentes** (Cuba) estime qu'il n'est pas juste de remettre en cause le contenu des projets de résolution en raison de ce qui n'y figure pas ; en effet, les points qui ont été omis sont précisément ceux qui ont empêché le Conseil de sécurité d'agir. D'ailleurs, les résolutions en question ne mentionnent pas les 10 328 Palestiniens et membres du personnel des Nations Unies qui ont été assassinés au cours du mois dernier, ni les plus de 18 000 tonnes d'explosifs largués sur Gaza.

13. Le mouvement révolutionnaire cubain a toujours condamné la persécution et le génocide du peuple juif par les nazis. Or, aujourd'hui, le déplacement, la persécution et le génocide du peuple palestinien par les sionistes sont ce qui s'y rapproche le plus dans l'histoire moderne.

Projet de résolution [A/C.4/78/L.10](#) : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

14. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Norvège, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye et Viet Nam

15. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Îles Marshall, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Uruguay, Vanuatu.

16. *Par 160 voix contre 4, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.10 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/78/L.11 : Aide aux réfugiés de Palestine

17. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie,

Malte, Monaco, Norvège, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède et Viet Nam.

18. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Uruguay, Vanuatu.

19. *Par 161 voix contre 1, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.11 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/78/L.12 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

20. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Norvège, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse et Viet Nam.

21. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République

démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

22. *Par 156 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.12 est adopté.*

23. **M. Arbeiter** (Canada) dit que le vote de la délégation canadienne en faveur du projet de résolution [A/C.4/78/L.11](#) témoigne de son engagement de longue date à faire en sorte que les réfugiés palestiniens puissent accéder à des soins de santé de base, à l'éducation et aux services de protection sociale, en plus de bénéficier d'une aide d'urgence. Il est important de reconnaître le rôle vital joué par l'Office dans la fourniture d'une aide aux civils, et il est essentiel d'apporter un soutien à l'Office. Le Canada condamne les attaques terroristes brutales du Hamas, reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense et demande la libération des otages. L'Office joue actuellement un rôle essentiel pour protéger la vie des civils. La délégation canadienne transmet ses condoléances aux familles des victimes, parmi lesquelles des membres du personnel de l'Office. La délégation canadienne se félicite de l'aide qui a été acheminée, mais il reste encore beaucoup à faire et une pause humanitaire est nécessaire pour permettre l'acheminement de carburant, d'eau et d'autres aides à Gaza.

24. Le Canada a annoncé une aide de 60 millions de dollars en faveur des civils et de l'Office, en plus de sa contribution pluriannuelle de 100 millions de dollars à l'Office. Il est essentiel que les fonds parviennent aux personnes qui en ont besoin. Le financement fourni par le Canada a permis de renforcer la capacité du personnel de l'Office à surveiller les violations de la neutralité et à améliorer sa transparence et sa responsabilité.

25. Un trop grand nombre de projets de résolution concernant le conflit arabo-israélien sont présentés chaque année à l'Assemblée générale. La délégation canadienne continuera de voter contre les projets de résolution qui ne tiennent pas compte de la complexité ou de la responsabilité de toutes les parties, y compris les organisations terroristes. Le Canada demeure attaché à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris à la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël.

Point 50 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/78/L.13, A/C.4/78/L.14 et A/C.4/78/L.15)

26. **M. Romero Puentes** (Cuba), présentant le projet de résolution [A/C.4/78/L.13](#), dit que toutes les violations graves et systématiques du droit international par Israël, Puissance occupante, soigneusement documentées par l'ONU et les organisations internationales, se sont intensifiées, et que la crise des droits humains qui touche particulièrement la population civile palestinienne sous occupation israélienne s'est aggravée.

27. Présentant le projet de résolution [A/C.4/78/L.14](#), qui constitue une mise à jour technique de la résolution adoptée lors de la session précédente, M. Romero Puentes dit que l'Assemblée générale est profondément préoccupée par la poursuite de l'occupation militaire israélienne du Golan syrien.

28. **M. Gertze** (Namibie), présentant le projet de résolution [A/C.4/78/L.15](#), dit que celui-ci est le reflet de la gravité de la situation en ce moment et de l'impératif de responsabilité pour mettre fin aux violations, protéger les civils palestiniens et permettre la réalisation de la justice et de la paix.

29. **M^{me} Angarón** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté le Hamas et les attaques terroristes brutales et aveugles perpétrées par celui-ci contre Israël. Rien ne justifie la terreur, et l'utilisation de boucliers humains par le Hamas est une atrocité. En vertu du droit international, Israël a le droit de se défendre, et l'Union européenne a appelé le Hamas à libérer les otages, dont beaucoup sont des citoyens de l'Union européenne.

30. La détérioration de la situation humanitaire à Gaza est extrêmement préoccupante et un accès rapide, sûr et sans entrave doit être garanti pour permettre d'acheminer l'aide aux personnes qui en ont besoin, notamment par la mise en place de couloirs et de pauses

humanitaires. L'Union européenne collaborera avec ses partenaires dans la région pour protéger les civils, fournir une assistance et faciliter l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé, au carburant et aux abris, tout en veillant à ce que les organisations terroristes ne détournent pas cette aide. Il est essentiel d'éviter une escalade régionale et, à cette fin, de coopérer avec les partenaires, y compris l'Autorité palestinienne. L'Union européenne est prête à aider à relancer un processus politique fondé sur la solution des deux États, y compris au moyen de la Journée d'initiative pour la paix. Elle salue les initiatives diplomatiques en faveur de la paix et de la sécurité et soutient la convocation rapide d'une conférence de paix internationale.

31. Il est important de lutter contre la propagation de la désinformation et, à cet égard, il convient de tenir les plateformes médiatiques légalement responsables de leurs actes.

32. Étant donné que les projets de résolution constituent une prorogation technique qui ne tient pas compte des faits survenus sur le terrain depuis les attaques du 7 octobre, les États membres de l'Union européenne ont adopté le même schéma de vote que lors de la session précédente en ce qui concerne les projets de résolution présentées au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour.

33. En ce qui concerne le projet de résolution [A/C.4/78/L.10](#), l'Union européenne estime que l'Office fournit des services essentiels aux réfugiés de Palestine dans ses zones d'opération et qu'il est donc un facteur de stabilité dans la région. L'Union européenne et ses États membres sont, collectivement, les principaux donateurs de l'Office. Ils continueront de lui apporter un soutien politique et financier solide et prévisible. Il est toutefois regrettable qu'aucune négociation n'ait eu lieu au sujet de ce projet de résolution, qui ne tient pas compte de la situation sur le terrain à Gaza ni des difficultés auxquels l'Office est confronté.

34. L'emploi du terme « Palestine » dans les projets de résolution ne saurait être interprété comme une reconnaissance d'un État de Palestine et se fait sans préjudice de la position individuelle des États membres de l'Union européenne sur la question. En outre, l'Union européenne dans son ensemble n'a pas formulé d'avis juridique s'agissant du terme « déplacement forcé ».

35. **M. Kris** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne faut pas revenir au statu quo inacceptable qui prévalait avant la crise qui a débuté le 7 octobre, une période pendant laquelle le Hamas a terrorisé Israël et utilisé des civils palestiniens comme boucliers humains, et des colons extrémistes violents en Cisjordanie ont terrorisé des

Palestiniens. Les Israéliens et les Palestiniens méritent au même titre de vivre en toute sécurité et de jouir d'une même liberté, dignité, justice et prospérité. La sortie de crise doit être axée sur une solution des deux États, et les États-Unis s'engagent à apporter leur soutien au moyen de mesures constructives.

36. Il est regrettable que les projets de résolution n'aillent pas dans cette direction. Bien que les projets de résolution soient profondément imparfaits et ne tiennent pas compte de la situation actuelle, les États-Unis continueront d'œuvrer avec toutes les parties à un avenir dans lequel les Palestiniens pourront pleinement exercer leur droit légitime à l'autodétermination.

37. **M. Szczerski** (Pologne) dit que, dans le cadre de ses projets d'aide humanitaire et d'aide au développement, la Pologne a prouvé son engagement politique en faveur de la stabilisation du Moyen-Orient et qu'elle a toujours soutenu l'Office, dont elle apprécie les travaux. L'Office joue un rôle crucial dans la fourniture d'une assistance aux Palestiniens, par la prestation de services de protection et de services de base.

38. La délégation polonaise a décidé de maintenir le schéma de vote de la session précédente en ce qui concerne les projets de résolution présentés au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour. La Pologne suit la crise avec une grande inquiétude, car elle connaît bien les conséquences durables de la guerre, de l'invasion et de la terreur. Les civils de l'une et l'autre parties doivent être protégés, et ceux de Gaza doivent pouvoir bénéficier d'une aide humanitaire, dont l'accès doit être autorisé. En outre, les ressortissants de pays tiers, y compris les citoyens polonais et leurs familles, doivent être autorisés à quitter la bande de Gaza sains et saufs, car il s'agit d'un droit humanitaire fondamental. Le terrorisme contre les populations civiles ne saurait être toléré ni justifié. Israël a le droit à l'autodéfense, dans le respect du droit international et du droit international humanitaire, et tous les otages de Gaza doivent être immédiatement libérés.

39. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni maintiendra ses positions de vote et réitère les points soulevés concernant le point 49 de l'ordre du jour.

Projet de résolution A/C.4/78/L.13 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

40. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Bahreïn, Belize,

Brunéi Darussalam, Gambie, Indonésie, Iraq, Jordanie, Libye, Malaisie, Maldives, Somalie et Soudan.

41. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

42. *Par 85 voix contre 13, avec 72 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.13 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/78/L.14 : Le Golan syrien occupé

43. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Comores, Gambie, Indonésie, Iraq, Jordanie, Malaisie, Mauritanie, Somalie et Soudan.

44. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Équateur, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Madagascar, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Togo, Uruguay, Vanuatu.

45. *Par 146 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.14 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/78/L.15 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

46. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bahreïn, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède et Suisse.

47. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Équateur, Géorgie, Guatemala, Îles Salomon, Kiribati, Malawi, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tchèque, Togo, Uruguay, Vanuatu.

48. *Par 145 voix contre 7, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.4/78/L.15 est adopté.*

49. **M. Baghdadi** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne remercie tous les coauteurs et les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution présentés au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour. En votant pour ces résolutions, ils ont envoyé un message selon lequel Israël devait mettre fin à son occupation des territoires arabes. S'abstenir de soutenir l'occupation ou de reconnaître ses effets constitue un pas important vers le démantèlement du système colonialiste, qui repose sur des changements démographiques forcés et de graves violations des droits humains.

50. Les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés sont louables. La République arabe syrienne rappelle son droit de récupérer le Golan syrien, qui est occupé depuis 1967. Comme cela a été indiqué dans les résolutions pertinentes, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, toutes les mesures prises par Israël, Puissance occupante, en vue de modifier la composition démographique du Golan ou d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration

sont nulles et non avenues et sans effet juridique sur le plan international. Le Golan est et restera arabe et syrien et reviendra inévitablement à son pays.

51. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que sa délégation remercie toutes les délégations qui ont soutenu les projets de résolution présentés au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour, et réitère les principes qui y sont énoncés. Cependant, l'objectif de l'Organisation des Nations Unies et du multilatéralisme, qui repose sur des arguments et des discussions fondés sur le droit international, est de parvenir à des conclusions et d'assurer la mise en œuvre des résolutions, conformément au devoir collectif de trouver des solutions à des problèmes de longue date.

52. M. Mansour se félicite que l'on ait compris que les projets de résolution constituent une prorogation technique, car il n'a pas été possible de tenir compte de la situation actuelle. Le Conseil de sécurité ayant été paralysé pendant plus d'un mois, la question a été soumise à l'Assemblée générale, qui a adopté la résolution ES-10/21 pour faire face à la situation épouvantable dans la bande de Gaza et a appelé à un cessez-le-feu immédiat. Cette résolution aurait déjà dû être mise en œuvre et devrait l'être dès que possible.

53. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) dit que, la délégation liechtensteinoise a décidé de maintenir sa position de vote sur les projets de résolution, et apprécie le fait que les textes soient une prorogation technique proposée dans un esprit de coopération diplomatique et dans un souci d'efficacité. Par conséquent, elles ne tiennent pas compte des faits survenus en Israël et en Palestine depuis le 7 octobre. À cet égard, l'intervenante évoque les déclarations précédentes faites par sa délégation sur le sujet, notamment lors de la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et lors du débat public tenu par le Conseil de sécurité le 24 octobre. En particulier, la délégation liechtensteinoise condamne avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste perpétré par le Hamas le 7 octobre. Elle affirme le droit d'Israël à la légitime défense conformément au droit international et au droit international humanitaire, et notamment les principes de proportionnalité et de distinction. Elle se joint de nouveau à l'appel en faveur de la libération immédiate et sans condition de tous les otages.

54. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) se félicite de l'adoption de tous les projets de résolution présentés au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour. Un soutien fort à la cause palestinienne a été exprimé, notamment en ce qui concerne la réalisation des droits inaliénables et la responsabilité du régime d'occupation pour les crimes commis contre les Palestiniens.

55. En dépit des mesures prises par de nombreux pays, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour alléger les souffrances des Palestiniens, ainsi que de la condamnation exprimée dans plusieurs résolutions et dans des plans de paix et des missions d'enquête, le régime d'occupation refuse de se conformer au droit international et empêche la communauté internationale de parvenir à un règlement juste.

56. La voie la plus efficace pour parvenir à la paix en Palestine est un référendum auprès de tous les habitants de Palestine - juifs, chrétiens et musulmans - ainsi que des Palestiniens déplacés et réfugiés. Compte tenu de l'histoire des conflits et de l'instabilité au Moyen-Orient, la paix ne peut être obtenue qu'en mettant fin à l'occupation, en rétablissant le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, en ramenant les réfugiés dans leur patrie et en fondant un État palestinien avec Al-Qods al-Charif (Jérusalem) comme capitale.

57. L'histoire honteuse du régime israélien pourrait se résumer à l'occupation, la brutalité, le massacre et les violations flagrantes des droits humains et du droit humanitaire. Compte tenu de leur schéma de vote et de leurs fausses allégations, personne n'a de raison de croire les autorités israéliennes. Le régime israélien est le seul au monde à pratiquer ouvertement le racisme. Le fait d'utiliser des technologies avancées, fournies par d'autres États, n'est pas synonyme de progrès.

58. **M. Carpenter** (Suisse) dit que la délégation suisse constate que les résolutions présentées au titre des points 49 et 50 de l'ordre du jour ne tiennent pas compte de la situation sur le terrain en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Depuis le 7 octobre, la Suisse a condamné les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre des civils en Israël et a appelé à la libération des otages détenus à Gaza. Elle reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense tout en rappelant que le droit international humanitaire doit être respecté par les deux parties, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. La délégation suisse déplore les victimes des actes terroristes du Hamas, ainsi que la mort de milliers de civils, dont des milliers d'enfants, en Israël et dans tout le territoire palestinien occupé.

59. La situation humanitaire à Gaza est catastrophique. Autoriser et faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire pour les civils dans le besoin est une obligation en vertu du droit international humanitaire. L'accès à l'eau, à la nourriture et aux soins médicaux doit être garanti. Le carburant nécessaire à la fourniture d'aide humanitaire

doit également être autorisé à entrer dans la bande de Gaza. Le personnel humanitaire, y compris le personnel médical, et les structures civiles, telles que les immeubles résidentiels et les hôpitaux, tant en Israël qu'à Gaza, doivent être respectés et protégés. Des pauses humanitaires ou des trêves sont nécessaires pour garantir l'acheminement de l'aide et répondre aux besoins de la population.

60. La paix et la stabilité ne peuvent reposer que sur la solution des deux États : deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

61. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations du représentant d'Israël, qui constituent une provocation politique visant à diaboliser et à ternir l'image internationale de la République populaire démocratique de Corée et une sinistre campagne de désinformation et de propagande destinée à détourner l'attention de la communauté internationale des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité odieux commis par Israël.

62. Au mépris des vives protestations et de la condamnation de la communauté internationale, Israël a continué de perpétrer les atrocités les plus barbares contre des civils palestiniens innocents. En conséquence, la bande de Gaza est devenue un véritable enfer et la situation au Moyen-Orient est incontrôlable. La communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour amener Israël à répondre de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité. Si Israël continue de perpétrer des atrocités barbares contre le peuple palestinien innocent et d'autres peuples arabes, il fera l'objet d'une condamnation plus ferme.

63. La délégation de la République populaire démocratique de Corée réitère son soutien indéfectible au peuple palestinien et sa solidarité avec son juste combat pour défendre l'exercice de tous ses droits inaliénables, y compris la création d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

**Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation
des travaux de l'Assemblée générale (A/C.4/78/L.16)**

*Projet de décision A/C.4/78/L.16 : Projet de programme
de travail et de calendrier de la Commission
des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)
pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée
générale*

64. **La Présidente** dit que le programme de travail proposé a été préparé en tenant compte de l'expérience de la présente session et des sessions précédentes de la Commission, en particulier en ce qui concerne le nombre de réunions nécessaires pour mener à bien et conclure les travaux de la Commission de manière efficace et en temps voulu. Le projet de décision sera annexé au rapport portant sur la question qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen. Le Bureau de la soixante-dix-neuvième session de la Commission pourra revoir le programme de travail et y apporter les ajustements qu'il jugera nécessaires.

65. En ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission, la Présidente rappelle que la Commission continuera de tenir des dialogues interactifs sur les questions habituelles, à savoir les questions relatives à l'information, à l'espace extra-atmosphérique, au maintien de la paix, aux missions politiques spéciales, aux effets des rayonnements ionisants, ainsi qu'à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux pratiques et activités d'implantation israéliennes. Les limites de temps de parole accordé pour les différentes catégories d'interventions ont été bien utiles pour la Commission tout au long de la session et seront maintenues. Pendant l'intersession, une réunion informelle de la Quatrième Commission consacrée aux méthodes de travail sera convoquée pour examiner les enseignements tirés et les meilleures pratiques pour l'avenir.

66. *Le projet de décision A/C.4/78/L.16 est adopté.*

Clôture des travaux de la Commission

67. **La Présidente**, après avoir récapitulé les activités de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), indique que celle-ci a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 15.